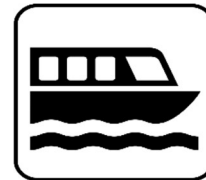


**Transports scolaires inter-îles
par voie maritime
Etudiants (inscrit en enseignement supérieur)**



1. Public concerné

Le transport étudiant par voie maritime s'adresse aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur qui ne peuvent être scolarisés dans leur île de résidence, dans la limite des moyens disponibles.

La demande de transport étudiant est valable uniquement pour l'année scolaire ou universitaire en cours et **doit être renouvelée chaque année**.

◆ En cas de changement d'établissement, d'adresse ou de régime scolaire en cours d'année, une nouvelle demande doit être formulée.

⚠ Tout manquement à l'assiduité au transport scolaire entraînera le retrait de la prise en charge du transport.

2. Conditions pour bénéficier du transport scolaire

Pour être éligible au transport étudiant, les conditions suivantes doivent être remplies :

- ✓ Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.
- ✓ Être un étudiant non rémunéré.
- ✓ Remplir obligatoirement la demande de transport et y joindre les pièces justificatives requises.

✦ **Dépôt du dossier :** L'ensemble du dossier, accompagné des pièces justificatives, doit être déposé dans l'établissement scolaire de l'étudiant ou directement au Bureau des Transports Scolaires (BTS) de la DGEE, situé à Pirae – Route du Taaone.

⚠ **Attention :** Un dossier incomplet entraîne automatiquement un refus.

3. Validité des droits au transport scolaire

Le transport scolaire est valable pour toute l'année universitaire, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité.

⚠ **Perte du droit au transport scolaire en cas de :**

- Changement d'établissement en cours d'année sans dépôt d'une nouvelle demande.
- Manque d'assiduité dans l'utilisation du transport.
- Cessation des études ou obtention d'un statut rémunéré.

✦ En cas de modification de votre situation (changement d'établissement, arrêt des études, etc.), vous devez en informer immédiatement le Bureau des Transports Scolaires.

4. Les différents types de fréquences du transport maritime

Le transport maritime des étudiants est organisé selon deux types de fréquences :

➤ **Fréquence journalière :**

- Élèves résidant à Moorea ou Tahaa, sans hébergement ni place à l'internat sur l'île de scolarité. Une attestation sur l'honneur est nécessaire.

➤ **Fréquence hebdomadaire :**

- Élèves résidant à Moorea ou Tahaa, inscrits en internat ou hébergés sur l'île de scolarité.

5. Procédure spécifique pour les élèves résidents de Moorea

Les étudiants résidents de Moorea doivent se présenter avec une pièce d'identité avant le 15 de chaque mois. Selon les modalités suivantes :

- **Guichet Aremiti** : Étudiants des établissements scolaires situés dans la ville de Papeete, uniquement pour une fréquence journalière.
- **Guichet Vaeara'i** : Étudiants des établissements scolaires hors de Papeete, pour une fréquence journalière, ainsi que pour tous les étudiants en fréquence hebdomadaire.

6. Calendrier de transmission des documents

Les demandes de transport scolaire doivent être soumises selon le calendrier suivant :

Période de prise en charge	Date limite de dépôt des dossiers complets
Rentrée scolaire du mois d'août 2025	07-juil.-25
Mois de septembre 2025	04-août-25
Mois d'octobre 2025	12-sept.-25
Mois de novembre, décembre 2025 et janvier 2026	10-oct.-25
Mois février 2026	31-oct.-25
Mois de mars 2026	
Mois d'avril 2026	
Mois de mai, juin et juillet 2026	

7. Contact DGEE

✦ Pour toute information complémentaire, contactez le Bureau des Transports Scolaires :

✉ bts@education.pf | ☎ 40 47 05 14 / 40 47 05 16 | 📠 40 47 05 24

